

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MAI 2024

Les actionnaires de la société **TIMAR S.A**, société anonyme au capital de 30.110.000,00 MAD, dont le siège social est sis à Casablanca, Rue M'Barek Ben Brahim, Avenue O, Rue Abou Baker Bnou Koutia, Quartier Industriel, Roches Noires Ain Sebaâ, et immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40957, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, le **28/05/2024 à 10H30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2023 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2023;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Nomination du CAC ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Démission d'administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

### NOTE :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent envoyer une demande de participation par courriel électronique (email) à l'adresse suivante : [loubna.makhoukhi@timar-group.com](mailto:loubna.makhoukhi@timar-group.com).

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet <http://www.timar.ma>) et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage et d'une pièce d'identité, au plus tard (03) jours avant l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : [loubna.makhoukhi@timar-group.com](mailto:loubna.makhoukhi@timar-group.com).

### IMPORTANT :

- Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Société, une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, cinq (05) jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale ;
- Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, au plus tard cinq (05) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.

- Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.
- Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social de la société quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale, et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma>.
- Le formulaire de procuration ainsi que le formulaire de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma>.

## PROJET DE TEXTES DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MAI 2024 A 10H30

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, sur l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les états de synthèse sociaux et les états consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **13.415.866,25 MAD**.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

• Bénéfice Net de l'exercice	13.415.866,25 MAD
• Réserve Légale	- MAD
• Report à nouveau des Exercices antérieurs	37.968.240,25 MAD
• Total	51.384.106,50 MAD
• Report à Nouveau	51.384.106,50 MAD

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de loi 17-95 du 30 Août 1996, loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, par la loi n° 78-12, et par la loi n° 20-19, relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

### CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de commissaires aux comptes arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer la société **ELMAGUIRI&ASSOCIES SARL** représentée par **Monsieur Issam ELMAGUIRI**, Expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptable, commissaire aux comptes de la société pour une période de **trois exercices**, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **31/12/2026**.

Le commissaire aux comptes, nommé, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées dans la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023, à un montant global brut de **550 000,00 MAD**.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des administrateurs la société **HAKAM ABDELLATIF FINANCE SA**, représentée par Monsieur Karim Benhamou et Monsieur Karim TRACHEN.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION